



Droit de garde pour un père

Par **Hebert Amelie**, le **16/02/2018** à **17:58**

Bonjour,

Enceinte de 6 mois et séparée du père, nous sommes en train d'essayer de communiquer pour l'enfant à venir. Il aimerait être présent pour son enfant, ce que j'approuve totalement, cependant, nous n'avons pas du tout de bons rapports. Quand l'enfant viendra au monde, il aimerait le voir 2 fois par semaine, est n'ayant aucune information sur ses droits légaux, je ne sais pas quoi lui répondre, surtout que je ne pourrai pas le voir 2 fois par semaine.

J'aimerais savoir à partir de quel âge de l'enfant, son père aura légalement le droit de l'héberger ?

Également, quand il sera nourrisson, légalement à quel fréquence peut il voir son enfant ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **17/02/2018** à **06:01**

Bonjour,

Si vous n'êtes pas mariés et tant qu'il n'aura pas reconnu son enfant, le présumé papa n'a aucun droit. Ensuite, les modalités de visite seront à déterminer entre vous deux mais le papa, après qu'il ait reconnu son enfant, devra verser une pension alimentaire et cette pension, qui devra être indexée, ne s'arrêtera pas à la majorité de son enfant, il en a donc pour 20 à 25 ans à payer une pension.

Le mieux serait :

- 1 - que le papa fasse une reconnaissance anticipée de son enfant, la mairie lui dira comment faire,
- 2 - que vous vous arrangiez tous les deux pour fixer les droits de visite et d'hébergement ainsi que pour la pension alimentaire, que vous notiez noir sur blanc, vos accords pour les faire entériner par le JAF. Ce faisant, cela deviendra un jugement qui vous protégera l'un et l'autre pour le futur.

Par **Hebert Amelie**, le **17/02/2018** à **17:32**

Je vous remercie d'avoir pris connaissance de ma demande et d'y avoir répondu